



Les temps de pause

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 13 février 2008

Mon employeur ne veut plus que je prenne de pauses alors que j'y avais droit avant. je travaille 8 heures par jour et j'ai 1 heure pour déjeuner.

Réponse :

Notre domaine de compétence se limite à l'application des lois qui protègent contre le tabagisme. Cette question nous étant cependant souvent posée au sujet des pauses-cigarettes, nous pouvons vous dire que la seule pause obligatoire contenue dans le code du travail intervient après 6 heures consécutives de travail. D'autres pauses existent également mais elles ne concernent que des cas très particuliers.